



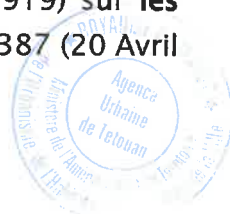
Agence Urbaine de Tétouan

Vente aux enchères N°01 /2025
Objet : Vente aux enchères du
matériel et mobilier réformés de
L'Agence Urbaine de Tétouan
–En deux lots –

CAHIER DE PRESCRIPTION SPECIALES

Octobre 2025

Conformément aux dispositions du Dahir du 25 Rajab 1337 (26 avril 1919) sur les ventes publiques de meubles et du décret Royal N°330-66 du 10 Moharrem 1387 (20 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique.



4

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA VENTE.....	4
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES LOTS.....	4
ARTICLE 3 : VISITE DU MATERIEL	4
ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION	4
ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT	5
ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT	5
ARTICLE 7 : RESPECT DES LOIS EN VIGUEUR	5
ARTICLE 8 : BORDEREAU DES PRIX.....	6



Vente aux enchères n°01/2025
Relative à la vente de matériel et mobilier réformés de
l'Agence Urbaine de Tétouan
- En deux lots -

La présente vente aux enchères est passée conformément aux dispositions du Dahir du 25 Rajab 1337 (26 avril 1919) sur **les ventes publiques de meubles** et du décret Royal N°330-66 du 10 Moharrem 1387 (20 Avril 1967) portant **règlement général de la comptabilité publique**.

Entre les soussignés :

L'Agence Urbaine de Tétouan, représentée par sa **Directrice**, en sa qualité d'ordonnateur et d'autorité compétente, faisant élection de domicile à 32, AV. Abdelkrim El Khatib, Quartier Administratif, lotissement Al Matar B.P. 4136- Tétouan, désigné ci-après par le terme « AUTé ».

D'UNE PART

Monsieur ou Société :

Résidant ou faisant élection de domicile à :

.....

CIN ou n° du registre de commerce :

.....

Désigné ci-après par le terme « ENCHERISSEUR ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT



ARTICLE 1 : OBJET DE LA VENTE

Il sera procédé, en séance publique, le **Mercredi 08 Octobre 2025 à 11 heures** au siège de l'Agence Urbaine de Tétouan sis à 32, Av. Abdelkrim El Khatib, Quartier Administratif, Lotissement Al Matar – Tétouan, à la vente aux enchères publiques par soumission sous pli fermé et cacheté, aux plus offrants de deux lots du matériel et mobilier réformés de l'Agence Urbaine de Tétouan cités dans le tableau ci-dessous (Cf. art. 2).

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES LOTS

Lots	Désignation du lot
Lot n°1	Matériel et mobilier de bureau
Lot n°2	Matériel technique et informatique

Le jugement sera effectué par lot. Les enrichisseurs peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots. Toute soumission pour fraction de lot ne sera pas prise en considération. Les deux lots sont distincts.

ARTICLE 3 : VISITE DU MATERIEL

Les visites des lieux sont programmées durant les jours ouvrables du 29 Septembre au 03 Octobre 2025 de 11h au 12h30 au siège de l'Agence Urbaine de Tétouan à l'adresse suivante : **32, Av. Abdelkrim El Khatib, Quartier Administratif, Lotissement Al Matar– Tétouan.**

Le matériel et mobilier réformés objet du présent CPS sont exposé au siège de l'AUTé.

ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION

L'acquéreur prendra les dispositions nécessaires pour récupérer l'ensemble des ventes correspondantes au lot qui en sera titulaire dans un délai de 3 (trois) jours après la notification de la cession du matériel ou mobilier réformés.



4

L'enlèvement et le transport de la totalité du matériel mis en vente, sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT

Pour participer à cet appel d'offres, les enchérisseurs doivent constituer un cautionnement bancaire au profit de l'AUTé, le montant de ce cautionnement sous forme de chèque certifié est de **cinq cent dirhams (500,00 DH) pour chaque lot.**

Le cautionnement peut être saisi par l'AUTé :

- Si l'enchérisseur retire son offre pendant le délai de validité ;
- Si l'enchérisseur retenu manque à son obligation de donner suite à la présente vente ;
- Si l'enchérisseur retenu désiste d'effectuer le paiement ou n'a pas effectué le paiement avant la date fixée ;
- Si l'enchérisseur manque à l'obligation de retrait de tous les articles du lot dont il est adjudicataire.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement du montant total de l'acte d'engagement se fera par le titulaire au plus tard deux (02) jours après la notification de la cession du matériel ou mobilier réformés.

L'acquéreur ne peut récupérer les mobiliers et matériels objets de la vente qu'après le versement de la somme totale de l'acte d'engagement au compte de l'AUTé N° 310 720 1019124001924101 92 ouvert à la Trésorerie Provinciale de Tétouan.

ARTICLE 7 : RESPECT DES LOIS EN VIGUEUR

Tous les enchérisseurs doivent se conformer aux lois en vigueur au Maroc, notamment la législation du travail.



ARTICLE 8 : BORDEREAU DES PRIX

Lot n° 01

Désignation	Unité	Prix forfaitaire DH TTC	
		En lettre	En chiffre
Matériel et Mobilier de bureau	Forfait		
Montant Total T.T.C			

Lot n° 02

Désignation	Unité	Prix forfaitaire DH TTC	
		En lettre	En chiffre
Matériel technique et informatique	Forfait		
Montant Total T.T.C			

Lu et accepté par :

Nom, prénom et signature (ou cachet)



4

Vente aux enchères publique n°01 /2025

Objet : Vente aux enchères du matériel et mobilier réformés de l'Agence Urbaine de Tétouan – en deux lots–.

<u>La Directrice de l'Agence Urbaine de Tétouan</u> Tétouan, le : <u>24 SEP. 2025</u> 4 Directrice de l'Agence urbaine de Tétouan  Nisrin ALAMI  +	<u>Cachet et signature du concurrent</u> Fait à le :
--	--



Agence Urbaine de Tétouan

Vente aux enchères n°01 /2025
Objet : Vente aux enchères du
matériel et mobilier réformés de
L'Agence Urbaine de Tétouan
–En deux lots –

REGLEMENT DE CONSULTATION

Octobre 2025

Conformément aux dispositions du Dahir du 25 Rajab 1337 (26 avril 1919) sur les **ventes publiques de meubles** et du décret Royal N°330-66 du 10 Moharrem 1387 (20 Avril 1967) portant **règlement général de la comptabilité publique**.



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION	4
ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOT	4
ARTICLE 3 : COMPOSITION DES DOSSIERS DES ENCHERISSEURS.....	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES ENCHERISSEURS.....	4
ARTICLE 5 : DELAI DE RECEPTION DES OFFRES.....	6
ARTICLE 6 : ETAT DU MATERIEL ET MOBILIER.....	6
ARTICLE 7 : RESULTAT DE LA VENTE	6
ARTICLE 8 : DOMICILE DU TITULAIRE.....	6
ARTICLE 9 : RESPECT DES LOIS EN VIGUEUR	6
ARTICLE 10 : RESILIATION	7
ARTICLE 11 : CONTESTATION.....	7
ANNEXE 1 : DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	8
ANNEXE 2 : ACTE D'ENGAGEMENT	8



Vente aux enchères n°01/2025
Relative à la vente de matériel et mobilier réformés de
l'Agence Urbaine de Tétouan
– En deux lots –

La présente vente aux enchères est passée conformément aux dispositions du Dahir du 25 Rajab 1337 (26 avril 1919) sur **les ventes publiques de meubles** et du décret Royal N°330-66 du 10 Moharrem 1387 (20 Avril 1967) portant **règlement général de la comptabilité publique**.

Entre les soussignés :

L'Agence Urbaine de Tétouan, représentée par sa **Directrice**, en sa qualité d'ordonnateur et d'autorité compétente, faisant élection de domicile à 32, AV. Abdelkrim El Khatib, Quartier Administratif, Lotissement Al Matar B.P. 4136 Touabel-Tétouan, désigné ci-après par le terme « AUTé ».

D'UNE PART

Monsieur.....ou

Société :

Résidant ou faisant élection de domicile à :

.....

CIN ou n° du registre de commerce :

.....

Désigné ci-après par le terme « ENCHERISSEUR ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV



ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne la vente aux enchères publiques par soumission sous pli fermé et cacheté au plus offrant, le matériel et mobilier de l'Agence Urbaine de Tétouan réparti dans le tableau ci-dessous (Cf.art.2).

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOT

La présente vente est composée de deux lots :

Lots	Désignation du lot
Lot n°1	Matériel et mobilier de bureau
Lot n°2	Matériel technique et informatique

ARTICLE 3 : COMPOSITION DES DOSSIERS DES ENCHERISSEURS

Le dossier de la vente comprend :

- Copie de l'avis de vente ;
- Un exemplaire du CPS signé et cacheté par l'enchérisseur ;
- Le modèle du bordereau des prix ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur, ci-joint ;
- Le modèle de l'acte d'engagement, ci-joint ;
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES ENCHERISSEURS

Chaque dossier présenté est mis dans un pli fermé cacheté portant :

1. Le nom, prénom (ou raison sociale) et l'adresse du concurrent ;
2. L'objet de la vente ;
3. La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
4. Le numéro du lot concerné par l'offre.

Ce pli contiendra obligatoirement deux (02) enveloppes distinctes pour chaque lot :



A- La 1^{ère} enveloppe comprend :

1. La caution provisoire d'un montant de 500,00 DH (Cinq cent dirhams) pour chaque lot, présentée sous forme de chèque certifié ;
2. Le CPS signé et cacheté à la dernière page et paraphé sur toutes les pages avec la mention lu et accepté écrite à la main ;

Le dossier de la vente peut être retiré à partir du site web de l'Agence Urbaine de Tétouan (<https://aute.gov.ma>) ou retiré auprès du service équipement de l'AUTé.

3. Les éléments d'identification du candidat :

- ♦ S'il s'agit d'une personne morale : les statuts, le nom et prénom du représentant légal et son capital social ;
- ♦ S'il s'agit d'une personne physique : Une Photocopie certifiée conforme à l'originale de la carte d'identité nationale (CIN) ;

Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Caution provisoire – CIN – CPS – RC ».

B- La 2^{ème} enveloppe : l'offre financière qui doit comprendre :

1. La déclaration sur l'honneur dûment remplie et signée par le concurrent ou son représentant habilité (Annexe 1).
2. L'acte d'engagement, dûment rempli et signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse présenter plus d'un concurrent à la fois pour le même lot de cet appel d'offres (Annexe 2) ;
3. Le bordereau du prix global.

Les offres doivent être établies sans contenir ni restrictions ni réserves. L'Agence Urbaine de Tétouan « AUTé » se réserve le droit d'écarter toute offre qui contient ou contiendrait des réserves ou serait assortie de conditions.

N.B : Le montant de l'acte d'engagement ainsi que le montant du bordereau des prix devront être écrits en chiffres et en toutes lettres.



ARTICLE 5 : DELAI DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée pour le **08/10/2025 à 11 Heures**.

Toutefois, les concurrents peuvent remettre leurs offres au président de la commission en début de séance et avant l'ouverture des plis.

Les offres qui parviennent à l'AUTé postérieurement à la date et à l'heure d'ouverture des plis ne seront pas admises.

ARTICLE 6 : ETAT DU MATERIEL ET MOBILIER

Le mobilier et matériel dont il s'agit est mis en vente sans aucune garantie. L'adjudicataire qui déclare bien le connaître, l'accepte dans l'état où il se trouve et ne pourra à aucun moment, sous aucun prétexte et pour quelque cause que ce soit prétendre à une indemnité ni renoncer à l'adjudication sous peine de perte de son cautionnement provisoire.

ARTICLE 7 : RESULTAT DE LA VENTE

L'Agence Urbaine de Tétouan n'est pas tenue de donner suite à la présente mise en concurrence. Aucun enchérisseur ne peut prétendre à l'indemnité dans le cas où ses propositions ne sont pas acceptées.

Le matériel et mobilier réformés objet de cette vente sera attribué **au plus offrant**.

Dans le cas d'offres égales, le lot sera attribué par tirage au sort.

ARTICLE 8 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le domicile de l'acquéreur de la vente qui découlera de cette vente aux enchères est celui précisé dans son acte d'engagement. En cas de changement de son domicile au cours de la période d'exécution de ses obligations, il doit en aviser immédiatement l'AUTé par fax et en faire confirmation par lettre recommandée.

ARTICLE 9 : RESPECT DES LOIS EN VIGUEUR

Tous les enchérisseurs doivent se conformer aux lois en vigueur au Maroc, notamment la législation du travail.



ANNEXE 1 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : Vente aux enchères n°01/2025

- Objet de la vente : Vente aux enchères de matériel et mobilier réformés de l'Agence Urbaine de Tétouan, passé conformément au Dahir du 25 Rajab 1337 (26 avril 1919) sur les ventes publiques de meubles.

Je, soussigné :

Monsieur ou Société :.....

Résidant ou faisant élection de domicile à :.....

.....

CIN ou n° du registre de commerce :.....

.....

DECLARE SUR L'HONNEUR

1. **Que je remplis** les conditions prévues au cahier de charge de la vente aux enchères n°01/2025 ;
2. **M'engager** à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
3. **Atteste** que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire ;
4. **Etant en redressement judiciaire**, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres ; ⁽¹⁾
5. **Je m'engage** à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de vente ;
6. **Je m'engage** à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de vente ;
7. **J'atteste** que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts ;
8. **J'atteste** que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de vente considéré ;

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

(1) A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.



ANNEXE 2 : ACTE D'ENGAGEMENT

- **Mode de passation** : Vente aux enchères n°01/2025

- **Objet de la vente** : Vente aux enchères de matériel et mobilier réformés de l'Agence Urbaine de Tétouan, passé conformément au Dahir du 25 Rajab 1337 (26 avril 1919) sur les ventes publiques de meubles.

Je, soussigné :

Monsieur ou Société :

Résidant ou faisant élection de domicile à :

.....

CIN ou n° du registre de commerce :

.....

Déclare

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- Après avoir pris connaissance du Dahir du 25 rejab 1337 (26 avril 1919) sur les ventes publiques et du cahier des charges ;
- Après avoir pris connaissance du dossier relatif à la vente cité ci-dessus.
- Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la qualité et l'état du matériel objet de la vente.

1) remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau de prix) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à acquérir le matériel et mobilier objet de la vente conformément au cahier des charges et moyennant le prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant Total du lot n°01 TTC : (En lettres et en chiffres)

- Montant Total du lot n°02 TTC : (En lettres et en chiffres)

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent acte d'engagement.

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)



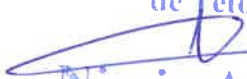
ARTICLE 10 : RESILIATION

Si après la date limite d'enlèvement prévue, le matériel n'a pas été enlevé, la cession sera résiliée d'office, le cautionnement ainsi que le matériel non enlevé resteront acquis à l'AUTé. Cette mesure sera appliquée sans avis préalable.

ARTICLE 11 : CONTESTATION

En aucun cas l'Agence Urbaine de Tétouan « AUTé » ne sera tenue pour responsable des accidents survenus, pour quelques causes que ce soit au personnel de l'attributaire et au matériel à l'occasion des manipulations du matériel vendu lors de son enlèvement.

Les litiges qui pourraient surgir à l'occasion de l'exécution de la présente vente aux enchères seront de la compétence exclusive des tribunaux de la ville de Tétouan.

<u>La Directrice de l'Agence Urbaine de Tétouan</u> Tétouan, le : 24 SEP. 2025 ... Directrice de l'Agence urbaine de Tétouan  Nisrin ALAMI 	<u>Cachet et signature de l'Enchérisseur</u> Fait à le :
--	--